

Livret d'accueil pour les apprentis
Ministère de la culture et de la communication

Projet de sommaire

Introduction - cadre général : contrat de droit privé (code du travail), formation en alternance avec un CFA, les « plus » d'une formation en alternance, le pourquoi de l'engagement d'un établissement public ou service ministériel dans la formation d'un apprenti, les caractéristiques des établissements et services culturels (structures, domaines, métiers, ...).

I - Votre embauche et votre contrat de travail

Un exemplaire de votre contrat doit vous être remis, qui définit : le maître d'apprentissage qui va vous accompagner, les dates de début et de fin de votre contrat, votre durée hebdomadaire de travail, votre rémunération, vos éventuels avantages en nature, l'établissement de formation responsable, l'organisation de la formation (nombre d'heures par année), le régime d'assurance chômage applicable, votre éventuelle exposition à des risques particuliers (travaux dangereux).

Vous bénéficierez de la carte nationale d'apprentis, de la carte culture.

A savoir :

- les ruptures de contrat durant les 45 premiers jours
- la visite médicale

II- Se former en travaillant dans un établissement ou service du ministère

Les horaires de travail (cycles de travail, horaires d'ouverture, ...), l'articulation du temps entre établissement ou service d'accueil et CFA, le calendrier de formation alternée,

Le rapport au maître d'apprentissage et les rapports hiérarchiques

L'obligation de réserve

Couverture sociale : les droits à congés (dont révision examens), les congés maladie, accidents du travail, droits retraite, assurance chômage, ...

La rémunération, les remboursements transport, cantine, tickets restaurant, le régime fiscal,

Les autorisations d'absence,

Les travaux dangereux,

Le disciplinaire

Le droit syndical